



# REGLEMENT INTERIEUR

Septembre 2025

## SERVICE ENFANCE - JEUNESSE



### DESCRIPTIF :



Le service enfance accueille les enfants et les jeunes âgés de 3 à 12 ans pendant les temps périscolaires (le matin, la restauration scolaire et le soir), les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il est ouvert toute l'année sauf deux semaines durant la période estivale et quelques fermetures exceptionnelles. Les dates de fermetures seront communiquées en début d'année scolaire.

Ces temps sont sous la responsabilité de la mairie et sont un service facultatif que la commune a décidé de mettre en place pour améliorer la vie de ses habitants.

## INSCRIPTIONS / ANNULATIONS :



- L'inscription « administrative » est **OBLIGATOIRE pour tous les services**. Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accepté.
- Chaque début d'année scolaire, les familles devront remplir une fiche sanitaire par enfant en stipulant entre autres les coordonnées des parents, les données sanitaires de l'enfant et les autorisations nécessaires.
- Les familles doivent faire connaître tous les changements intervenants dans leur situation en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale...), et doivent s'assurer d'être joignable à tout moment.
- Les réservations se font par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant directement sur le Portail Famille (sauf pour l'étude, les réservations se font auprès des enseignantes). L'ouverture des services se font sur demande par mail. **Toutes les réservations sont dues.**
- Les réservations pour l'accueil de loisirs sont acceptées au fur et à mesure des places disponibles, selon la capacité de l'accueil, par ordre de réception. Les enfants de Juilly sont prioritaires.
- Les réservations sont **clôses 2 semaines avant**. Après cette date, elles seront acceptées uniquement en fonction des places restantes.
- Toute absence d'enfant inscrit doit être signalée à l'accueil de loisirs dès le début de la journée.
- Lors d'une absence pour raison médicale, pensez à annuler les jours suivants car seul le jour du justificatif médical et son lendemain ne seront pas facturés
- L'annulation est possible dans les conditions suivantes :

Accueil de loisirs	★ Sans frais jusqu'à deux semaines avant la date. Ce délai passé et jusqu'à la veille 9h00 il vous sera facturé une journée ou $\frac{1}{2}$ journée hors délai. En deçà, la journée-repas ou $\frac{1}{2}$ journée-repas vous seront facturés.
Accueil Périscolaire	★ Sans frais jusqu'à la veille avant 9h00. En deçà, l'accueil vous sera facturé.
Restauration scolaire	★ Sans frais jusqu'à la veille avant 9h00. En deçà, le repas vous sera facturé.
Etude	★ Sans frais jusqu'au jour même avant 8h30 <b>par écrit dans le cahier.</b>

- Les annulations sont à faire directement sur le Portail Famille (en cas d'urgence par mail [accueil.loisirs@juilly-77.fr](mailto:accueil.loisirs@juilly-77.fr) / [dderuyck@juilly-77.fr](mailto:dderuyck@juilly-77.fr) ou par téléphone 01.64.36.23.32 / 06.72.25.01.79 avec une confirmation écrite.)
- Pour les annulations concernant la semaine qui suit les fermetures, l'annulation doit être effectuée quinze jours avant la date de fermeture.
- **Merci de ne pas faire passer d'informations par le carnet de correspondance sauf pour l'étude.**





# LES HORAIRES :

## Périodes scolaires



7h30 8h00 8h30 9h00 9h30 10h00 10h30 11h00 11h30 12h00 12h30 13h00 13h30 14h00 14h30 15h00 15h30 16h00 16h30 17h00 17h30 18h00 18h30

Lundi	Accueil Péri-scolaire	Ecole	Pause Méridienne Restaurant scolaire	Ecole	Etude	Péri
						Péri-scolaire
Mardi	Accueil Péri-scolaire	Ecole	Pause Méridienne Restaurant scolaire	Ecole	Etude	Péri
						Péri-scolaire
Mercredi	Accueil Péri-scolaire	Accueil de Loisirs "Abracadabra"				Accueil Péri-scolaire
Jeudi	Accueil Péri-scolaire	Ecole	Pause Méridienne Restaurant scolaire	Ecole	Etude	Péri
						Péri-scolaire
Vendredi	Accueil Péri-scolaire	Ecole	Pause Méridienne Restaurant scolaire	Ecole	Etude	Péri
						Péri-scolaire

- L'accueil péri-scolaire accueille les enfants le matin entre 7h30 et 8h30 puis le soir de 16h30 à 18h30 avec un goûter. Les enfants sont accompagnés à l'école et l'équipe d'animation les accompagne dans les locaux péri-scolaires, situés à l'école maternelle. Votre enfant peut être accueilli jusqu'à 8h10 et récupéré à partir de 17h.
- La restauration scolaire permet aux enfants durant leur coupure méridienne (11h30/13h20) de bénéficier d'un repas équilibré et un moment de détente encadré par les animateurs.
- L'accueil de loisirs a une amplitude d'ouverture de 7h30 à 18h30 les mercredis des périodes scolaires et pendant les vacances scolaires, néanmoins cette amplitude se compose ainsi :

### Mercredis périodes scolaires

- **7h30-8h30** : Accueil péri scolaire (coût supplémentaire)
  - **8h30-9h30 / 13h30** : Matinée avec repas
- OU
- **8h30-9h30 / 17h30** : Journée complète, avec repas du midi et goûter
  - **17h30-18h30** : Accueil péri loisirs (coût supplémentaire)



### Vacances scolaires

- **7h30-8h30** : Accueil péri loisirs (coût supplémentaire)
- **8h30-9h30 / 17h30** : Journée complète, avec repas du midi et goûter
- **17h30-18h30** : Accueil péri loisirs (coût supplémentaire)



- ★ Les parents peuvent déposer les enfants jusqu'à 9h30 (au-delà, le portail sera fermé) et ils peuvent venir les récupérer à partir de 17h00 ou 13h30. Ces horaires peuvent être modifiés en cas de sortie.
- ★ Tout cas particulier sera étudié par la responsable.
- ★ Le départ des enfants se fera obligatoirement en compagnie d'une personne majeure inscrite sur la fiche de renseignements, aucun mineur ne pourra exercer cette autorité sans une autorisation précise, avec accord de la direction. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à partir seul de l'accueil de loisirs avec une autorisation parentale signée.
- ★ Un cahier de décharge parentale est mis en place pour le péri-scolaire et l'accueil de loisirs. Celui-ci est à signer par les parents (le matin lorsque l'enfant est déposé et le soir lorsque l'enfant est récupéré).
- ★ **Après l'heure de fermeture (18h30)**, s'il reste un enfant, la famille de ce dernier sera alertée, dans la mesure du possible par téléphone, si aucun contact n'a pu être pris avec la famille, l'enfant sera pris en charge par le commissariat conformément à la réglementation.

## SORTIES :

- Attention : les heures des sorties sont très précises, si un enfant arrive trop tard il ne participera pas à la sortie et restera sous la responsabilité de ses parents.
- Les jours de sortie, l'accueil reste ouvert sauf cas exceptionnel.
- Les tarifs des sorties sont à ajouter au prix de la journée, et aucun remboursement ne se fera en cas d'absence.
- Après chaque sortie vous devrez venir récupérer votre enfant à l'accueil de loisirs et non sur le parking.



## PAIEMENT :



- Les tarifs sont votés et revus chaque année en conseil municipal.
- Le règlement s'effectue en mairie après réception de la facture.
- Vous pouvez régler par chèque à l'ordre de Régie Recettes Enfance, en espèces (merci de prévoir l'appoint), ou bien par prélèvement bancaire (une fois le RIB donner en Mairie).
- Des tarifs dégressifs pour l'accueil de loisirs sont applicables aux familles Juliaciennes en fonction du nombre d'enfants de 0 à 18 ans qui sont à la charge du foyer et **des revenus du foyer** (sur présentation du livret de famille et des fiches de déclarations de revenus).
- Aucun remboursement ne pourra s'effectuer en cas de désistement sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit l'absence. Lors d'une absence pour raison médicale, pensez à annuler les jours suivants car seul le jour du justificatif médical et son lendemain ne seront pas facturés
- Toute facture non réglée dans les délais indiqués sur celle-ci sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.
- En cas de déménagement en cours d'année, la tarification restera la même jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin Août). L'année suivante, les tarifs extérieurs s'appliqueront.
- Le personnel communal bénéficie du tarif Juliacien.



## PENALTES :



- Une pénalité sera appliquée en cas de retard après l'heure de fermeture (18h30) soit 2€ par  $\frac{1}{4}$  d'heure supplémentaire.
- Une pénalité de 10€ en plus de la journée (ou  $\frac{1}{2}$  journée) sera appliquée aux familles déposant leur enfant non-inscrit lors d'une journée (ou  $\frac{1}{2}$  journée) d'accueil de loisirs tels que les mercredis et vacances scolaire.
- Une pénalité de 1€ en plus de l'accueil périscolaire sera appliquée pour les familles dont les enfants participent à l'accueil périscolaire (matin ou soir) sans avoir été préalablement inscrits

# REGIME PARTICULIER, MALADIE ET TRAITEMENT

- Les enfants qui ont un régime alimentaire sous contrôle médical (allergie, contre-indications, maladie...) pourront être accueillis dans le cadre du dispositif P.A.I. (projet d'accueil individualisé), prévoyant les responsabilités des parents, de la structure, du personnel. Il revient à la famille d'engager les démarches auprès d'un médecin scolaire.

L'enfant sera autorisé à consommer un panier repas préparé par la famille (seul cas exceptionnel toléré en termes d'apport de nourriture extérieure) et ce dernier sera réchauffé dans le micro-onde réservée à cet effet au sein du restaurant scolaire.

- Des menus de substitution sans viande sont servis aux enfants des familles qui le souhaitent, la demande est faite lors de la création de la fiche de renseignements de l'enfant et cela pour l'année scolaire complète.
- Tout enfant fiévreux, contagieux ou accidenté ne pourra pas être accepté sur les structures. Pour les enfants qui suivent un traitement médical, l'équipe encadrante ne pourra pas administrer le traitement. En cas de nécessité, les parents doivent informer l'équipe encadrante de la personne qui viendra administrer le traitement à l'enfant sur les temps d'accueil.
- En cas d'accident, toutes les mesures seront prises dans l'intérêt de l'enfant (soins, hospitalisation, etc...). Les parents seront prévenus par téléphone et devront venir chercher leur enfant en cas de besoin
- La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuel accident est recommandée mais pas obligatoire. En effet, cette dernière permet à la famille de couvrir les frais subis ou causés par l'enfant. L'assurance municipale ne fonctionne qu'en cas de responsabilité de la mairie.



**DNERS :**



- Il est recommandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'emmenent ni argent, ni jeux... (ou tout autre objet de valeur). Les vêtements doivent être marqués, pour permettre une identification aisée. Les vols, disparitions ou détériorations ne pourront être imputés à la responsabilité de l'accueil de loisirs.
- Toute faute grave commise par un enfant (langage grossier, vol, dégradation, violence...) peut entraîner un avertissement, puis une exclusion temporaire ou définitive après une rencontre avec la famille. Les actes d'incivilité de la part des adultes (parents, tuteurs, ...) seront également sanctionnés.
  - Il est strictement interdit de fumer dans les locaux municipaux.
  - Les animaux sont interdits dans l'enceinte des locaux municipaux.



**LE SEUL FAIT D'INSCRIRE SON ENFANT A UN SERVICE MUNICIPAL  
CONSTITUE POUR LES FAMILLES UNE ACCEPTATION DE CE  
PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.**